

Neomys participe régulièrement à des études ou des plans d'actions ayant pour objectif l'amélioration de la connaissance ou la préservation de la faune locale :

- Atlas de la Biodiversité

Un Atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises,...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Plus d'information sur les atlas et leur financement : <https://www.ofb.gouv.fr/abc>

- Espaces Naturels Sensibles ou Remarquables

Les espaces naturels sensibles (ENS) visent notamment à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux et habitats naturels. Créés par les Départements, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

En Meurthe et Moselle : <https://www.meurthe-et-moselle.fr/actions/transition-%C3%A9cologique/les-espaces-naturels-sensibles> (le lien est à renommer)

Dans les Vosges : <https://espacesnaturels.vosges.fr/>

En Meuse : <https://www.meuse.fr/le-departement/agit-pour-vous/transition-ecologique/espaces-naturels-sensibles>

- Sites Natura 2000 suivi scientifique, étude d'incidence, rédaction et mise à jour de DOCOB, plans de gestion

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tient compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

pour plus d'informations sur le dispositif Natura 2000 <https://www.natura2000.fr/>

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1995 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2016, ce chantier de modernisation de l'inventaire des ZNIEFF est arrivé à son terme.

Il reste cependant des espaces remarquables à décrire, des espèces à inventorier et les milieux naturels ne cessent d'évoluer. Pour ce faire, en accord avec les acteurs du programme, l'inventaire des ZNIEFF devient continu sur les zones et permanent sur le territoire national. Un nouveau guide méthodologique du programme, achevé en 2014 et diffusé sur l'INPN en 2016, permet donc une évolution plus opérationnelle de cet inventaire.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de conservation de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière...).

<https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés de protection de biotope visent à protéger les habitats nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées. Les mesures qu'ils fixent permettent de favoriser la protection ou la conservation de biotopes, qui peuvent être par exemple :

- des haies, marécages, marais, bosquets, pelouses, ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme ;
- mais aussi des bâtiments, ouvrages, mines et carrières (sous certaines conditions), ou tous autres sites bâtis ou artificiels, à l'exception des habitations et des bâtiments à usage professionnel.

Les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet, lorsque sont concernés des espaces terrestres.

Peut-on travailler les encarts envisagés ?

Ceux-ci-seraient rattachés au dernier paragraphe : expertises naturalistes

Plan Régional d'Action Crapaud vert (photo : IMG_0940)

Le PRA Crapaud vert Lorraine 2014-2018 est téléchargeable ici : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/declinaisons-des-plans-nationaux-d-action-en-a16484.html>

Le Crapaud vert (*Bufo viridis*), fait l'objet d'un Plan National d'Actions (DE MASSARY J.C., à paraître). Chaque région n'est pas tenue de réaliser une déclinaison régionale de ce document. Du fait de l'importance de la Lorraine et de l'Alsace pour l'espèce à l'échelle française et des nombreuses actions menées depuis une demi-douzaine d'années sur ce territoire, la DREAL a souhaité mettre en œuvre une déclinaison régionale de ce plan.

Le PRA Reptiles de la trame thermophile (photo : Vipère_aspic_A_LEBAS)

Dans le cadre du programme financier Life Biodiv'Est lancé en 2022, le réseau associatif ODONAT Grand Est a proposé de prendre en charge la rédaction, la mise en œuvre et l'animation transversale de 6 nouveaux plans régionaux d'actions (PRA) pour des espèces ou groupes d'espèces faunistiques menacés.

Porté par l'association Bufo et en partenariat avec le CEN Lorraine, le CPIE du Sud Champagne et NEOMY ce PRA s'inscrit en déclinaison de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité pour le Grand Est (SRB) adoptée en 2020 et a vocation à mobiliser les acteurs du territoire pour assurer la conservation ou la restauration d'espèces en danger en Grand Est.

Ce plan devra définir une stratégie de moyen ou long terme, qui vise à :

- organiser un suivi cohérent des populations des espèces concernées Lézard des souches, Lézard à deux raies, Coronelle lisse, Vipère aspic, Vipère péliade
- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces et de leurs habitats
- informer les acteurs concernés et le public
- faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques

Consultez le [site de la Région Grand Est](https://www.odonat-grandest.fr/pras-especes-menacees-programme-life/) et celui d'Odonat <https://www.odonat-grandest.fr/pras-especes-menacees-programme-life/> pour plus d'informations